YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/FL

DECISION N°2001/306

OBJET : Remboursement de l'assureur suite à un dégât au domaine public survenu le 25 mai 2000

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

VU le Code des assurances,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1998, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint européen relative aux assurances de la commune,

VU les marchés correspondants en date du 4 juin 1999 conclus avec la SMACL, 141, Avenue Salvador Allendé 79031 NIORT Cedex, par le biais de la société de courtage GRAS SAVOYE, 2-8 rue Ancelle 92200 NEUILLY sur SEINE, au titre du lot n°1 (responsabilités communales, option n°1 retenue : franchise de 5 000F) du lot n°2 (protection juridique), du lot n°3 (multirisque patrimoine : option n°1 retenue : franchise de 5 000F), du lot n° 4 (flotte automobile),

CONSIDERANT que des dommages ont été occasionnés au candélabre rue Charles de Gaulle (Parking de la poste), suite à un choc de véhicule à moteur appartenant à la société BEUGNET survenu le 25 mai 2000,

CONSIDERANT que la SMACL, assureur de la commune a exercé un recours à l'encontre de la partie adverse et que celui - ci a abouti,

DECIDE

D'accepter l'indemnité de 14 214 F, correspondant à ladite évaluation émanant de la SMACL 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 020, nature 708781,

Fait à Yerres, le 21 septembre 2001

Le Député-Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN

